

**Décrets, arrêtés, circulaires**  
**Textes généraux**  
**Ministère de la santé et des solidarités**

Arrêté du 11 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR: SANP0623353A

Par arrêté du ministre de la santé et des solidarités en date du 11 août 2006, sont agréées au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, les associations ou unions d'associations suivantes :

Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;

Association Cutis Laxa Internationale ;

Fédération française des groupements de parkinsoniens (FFGP) ;

Union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Fédération nationale des associations d'(ex) patients en psychiatrie (FNAP-Psy) ;

Association AIDES ;

Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique et autres maladies du motoneurone (ARS) ;

Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

Association française du Gougerot-Sjogren et des syndromes secs (AFGS) ;

Association Vaincre la mucoviscidose ;

Association des paralysés de France (APF) ;

Association Lutte, information, études des infections nosocomiales et sécurité sanitaire (LIEN) ;

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) ;

Association Grandir.